

ARRETE MUNICIPAL n°22-2024
du 22 mars 2024
Temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de Vallenay,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la demande présentée le 30 janvier 2024 par Monsieur Éric PLAULT, propriétaire de la boucherie L'Ard de la Bouche Rit à Vallenay, domicilié 2 route de Jariolles à SAINT LOUP DES CHAUMES (18190), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'un repas et d'un marché « Fête de la Saint Cochon » à Vallenay au 1 place Bascoulard dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Éric PLAULT est autorisé à occuper :

- Du samedi 23 mars 2024 à partir de 17h00 jusqu'au lundi 25 mars 2024 à 8h00 la Place Bascoulard en vue de l'organisation d'un repas et d'un marché « Fête de la Saint Cochon » dont ci-dessous la liste des participants :

L'ard de la bouche rit – Boucher
Chez P'tit couic – Boulanger
Les Treize Blés – Fromagerie
Bol guidance de l'odela – Bijou
Vin de bourgogne Christian
Délices Primeurs

Monsieur Benjamin RONDIER - Paysagiste
Association les petits bignolais
Monsieur Fréger Jean-Rémi - Apiculteur
Bijou Anne
Vin Richard

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 25 mars 2024 à partir de 8 h00. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit du samedi 23 mars 2024 à partir de 17h00 jusqu'au lundi 25 mars 2024 à 8h00 sur la Place Bascoulard.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté susvisé.

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher et Madame le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLENAY, le 22 mars 2024

Le Maire,

Marina DUPU

